

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400**

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE *LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA* AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3)

ATTENDU QUE toute municipalité peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 2025-01-21;

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

La *municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Note : L'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.*

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : **2025-01-21**

Adoption du projet règlement : **2025-01-21**

Adopté à la séance : **2025-02-11**

Certifié par : \_\_\_\_\_ le **20/02/2025**

Josée Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière